

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024

### **N° 2024-87 AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE – PRESTATIONS DE PRODUCTIONS DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'EHPAD MULTISITE ET POUR LE SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY ET MISE A DISPOSITION DE VEHICULES POUR LA LIVRAISON DE REPAS**

Nomenclature des actes : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2024-29 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2024 approuvant l'accord-cadre avec la société COMPASS GROUP France et autorisant la Présidente, Madame MOINET à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires concernant cette affaire ;

Considérant que le Cahier des Charges Administratives Particulières de l'accord-cadre susmentionné prévoit en son article 10.4 une révision annuelle basée sur plusieurs indices et notamment l'indice K relatif à la production agricole – électricité (identifiant INSEE : 010539016) ayant été supprimée par l'INSEE ;

Considérant que, dans ce contexte, il est nécessaire de rédiger un avenant pour supprimer et remplacer cet indice :

La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre de l'accord-cadre susmentionné :

L'indice K relatif à la production agricole – électricité (identifiant INSEE : 010539016) ayant été supprimé par l'INSEE, il est nécessaire de le remplacer.

Afin de respecter le caractère du prix qui est révisable et la formule de révision, il convient de remplacer cet ancien indice par un nouveau identifié comme « Indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole IPAMPA – Électricité » (identifiant INSEE : 010777317).

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 12/11/2024

La formule de révision reste inchangée. Le mois MO reste le mois de remise des offres, soit Janvier 2024.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du CCAP, la première révision est programmée pour le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Il convient de corriger une erreur matérielle : la deuxième révision n'aura pas lieu le 1<sup>er</sup> février 2025, mais bien le 1<sup>er</sup> avril 2025.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.  
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget du CIAS du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Madame la Directrice du CIAS et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 12 NOVEMBRE 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET